

St-Maurice, le 28.08.2020/GSC/rbi

Information Coronavirus n°15

Sur le plan de la pandémie, la situation n'évolue pas dans la direction souhaitée. En effet, un pensionnaire a dû se soumettre récemment à un test suite à une prise de température. Même si le résultat du test s'est heureusement révélé négatif, il y a lieu de rester vigilant quant à une stricte application des gestes barrières. D'autre part, un membre du personnel est en quarantaine vu un test positif enregistré au sein de sa famille. Enfin, une collaboratrice a dû être testée ces derniers jours vu l'apparition de symptômes. Heureusement, le résultat négatif vient de nous être transmis ce jour.

Vu ce qui précède et les récentes décisions cantonales, **il faudra désormais porter un masque et ce, avant de franchir la porte de nos maisons.**

Visites / port du masque obligatoire dès l'entrée dans l'EMS dès le lundi 31 août 2020

Pour l'instant, les visites sont toujours autorisées de 14h00 à 17h45. Comme mentionné ci-dessus, les visiteurs doivent impérativement porter un masque dès l'entrée dans l'EMS. Pour rappel, la désinfection des mains s'avère obligatoire et le formulaire de visite doit toujours être complété à la cafétéria. Le masque ne peut être ôté qu'à la cafétéria et/ou sur la terrasse lors de la prise d'une consommation ou d'un repas et pour autant que la distance sociale avec le résident de 1.5 mètre soit respectée.

En cas d'affluence, veuillez svp respecter la durée de visite de 30 minutes afin d'éviter qu'un résident ne puisse en bénéficier vu la diminution de notre capacité d'accueil liée aux règles fixées par l'OFSP.

Dans tous les cas, nous vous saurions gré de vous référer aux informations transmises par le personnel.

Sorties privées des résidents hors de l'EMS

Les sorties privées hors de l'EMS sont, pour l'instant, toujours autorisées. Cependant et vu la situation pandémique, elles sont déconseillées.

Pour rappel et dans tous les cas, toute demande de sortie doit être effectuée par l'accompagnant du résident, au min. 24 heures à l'avance (jours ouvrables) en s'adressant à l'infirmière-chef de l'EMS ou son remplaçant. Avant le départ en sortie, Le formulaire ad hoc doit être dûment complété et signé par l'accompagnant. Il se voit remettre les « consignes d'accompagnement des sorties hors EMS d'un résident durant le COVID-19 ». Par sa signature, l'accompagnant s'engage à respecter lesdites consignes durant toute la durée de la sortie.

Nous comptons sur votre compréhension et votre collaboration afin de respecter les mesures en vigueur et vous remercions d'ores et déjà pour votre comportement responsable.